

**LE PLUS TERRIEN : Une garantie de base Assistance-Rapatriement et frais médicaux dans le prix de votre voyage !****TERRIEN vous offre les services de Mutuaide Assistance qui vous assure 24h/24 partout dans le monde, pour les prestations suivantes :**

- Rapatriement médical en cas de maladie ou d'accident.
- Mise à disposition d'un billet "retour" pour les membres de la famille ou de deux accompagnants maximum ou mise à disposition d'un billet "aller / retour" pour un membre de votre famille, si vous êtes hospitalisé à l'étranger plus de 5 jours.
- Prise en charge des frais de retour en cas de maladie ou décès d'un membre de votre famille resté en France (conjoint, ascendant, descendant).
- Mise à disposition d'un billet "aller-retour" pour un membre de votre famille, si vous êtes hospitalisé à l'étranger. Prise en charge de ses frais d'hôtel à hauteur de 80 € par jour pour une durée maximale de 7 jours.
- Rapatriement du corps en cas de décès.
- Assistance juridique (honoraires d'avocat : 1 500 € TTC).
- Avance de caution pénale (15 300 € TTC) ne couvre que les accidents de la circulation à l'étranger).
- Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation : 30 500 € TTC pour l'Europe et les Pays méditerranéens et 75 000 € TTC pour le reste du monde.
- Prolongation de séjour, votre rapatriement est prévu au-delà de votre date initiale de retour, nous prendrons en charge les frais d'hôtel à hauteur de 80 € TTC par jour pour une durée de 7 nuits maximum.

Le contrat d'Assistance-Rapatriement est régi par le Code des Assurances pour ses conditions spéciales et générales.

Il contient des limitations de garantie, des obligations et exclusions qui pourraient empêcher l'intervention de l'assurance ou la prise en charge de vos frais, notamment pour les cas suivants :

• Frais engagés sans l'accord de la direction médicale de Mutuaide Assistance.

• Frais occasionnés par une affection en cours de traitement et non encore consolidée.

Le contrat d'Assistance-Rapatriement vous sera remis dès votre inscription et peut vous être communiqué avant votre inscription sur simple demande auprès de votre agent de voyages.

Nous vous recommandons de le lire attentivement.

Demandez l'assurance qui vous fait bénéficier de compléments de garantie bien utiles**TERRIEN Privilège**
à votre agent de voyage dès votre inscription.

Contrat n° 4091207

souscrit auprès de CHARTIS

ASSURANCE DES FRAIS D'ANNULATION**(Franchise : 30 € par personne)**

Cette assurance est prévue pour vous rembourser les frais d'annulation restant à votre charge, si vous devez annuler votre voyage pour les raisons indiquées ci-dessous :

- Décès, maladie grave, accident grave de vous même, de vos ascendants, descendants, beaux parents, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, belles-filles, gendres, neveux, nièces, oncle, tante de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Qu'entend-on par maladie ?

Toute altération soudaine et imprévisible de la santé, constatée par une autorité médicale.

Les maladies antérieures sont garanties : rechutes, aggravations d'accidents, de maladies chroniques ou préexistantes.**Autres motifs d'annulation :**

- Dommages matériels à vos locaux d'habitation et/ou professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux, le jour du départ
- Licenciement économique
- Suppression et modification de congés (franchise 20 %, avec un minimum de 150 €)
- Mutation professionnelle imposée par l'employeur
- Convocations administratives
- Refus de visa
- Contre-indication ou suites de vaccination
- Vol des papiers d'identité et visas nécessaires au voyage, le jour du départ (franchise 20 %, avec un minimum de 150 €)

Quels sont les risques non couverts ?

Indépendamment des exclusions prévues par ailleurs, ne sont pas garanties :

- Le défaut de vaccination, non justifié
- La non présentation des documents nécessaires au voyage : passeport, carte d'identité nationale, visas, carnet de vaccination..., pour quelque cause que ce soit
- Le suicide ou tentative de suicide, faute intentionnelle de la part de la victime, ivresse
- L'annulation nécessitée par une cure, traitement esthétique, psychique, psychothérapique.
- Exclusion liée aux maladies antérieures et rechute : Les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédents de la réservation du séjour (cette exclusion est supprimée si l'assuré dispose à l'inscription d'un certificat médical confirmant que son état est stable et qu'il est apte à voyager).

Que devez-vous faire en cas d'annulation ?

- Prévenir immédiatement votre agence de voyages.
- Ecrire à ASSUR-TRAVEL dans un délai de 5 jours pour l'aviser de votre annulation :

Assur-Travel - 49, boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE.

En réponse, vous recevez un dossier à constituer. La date retenue par l'assurance pour le calcul de l'indemnisation est celle à laquelle prend naissance la cause de l'annulation (exemple : début d'une maladie).

NB : Les frais de dossier, de visa, les taxes aéroport ne sont pas remboursables.**BAGAGES**

L'assurance offerte dans nos forfaits ne garantit pas les bagages.

TERRIEN PRIVILÈGE assure vos bagages à hauteur de 2 200 €.

(Limitation à 1 100 € pour les objets de valeur, appareils de photo, caméras, appareils audiovisuels, bijoux).

TERRIEN PRIVILÈGE garantit également les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard de 24 heures au moins dans la livraison de votre bagage à concurrence de 300 €.

La compagnie aérienne qui transportait la valise de Monsieur X... l'ayant "égarée", l'indemnise de 300 €.

TERRIEN PRIVILÈGE paiera le complément, à concurrence de 1 900 €.**PRESTATIONS NON UTILISÉES
EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE**

L'assurance offerte dans nos forfaits ne garantit pas le remboursement en cas d'interruption de voyage dû à un retour anticipé.

TERRIEN PRIVILÈGE garantit le remboursement des prestations non utilisées, au prorata temporis.

Madame X... apprend le lendemain de son arrivée qu'un membre de sa famille a eu un accident et est hospitalisé. Elle souhaite interrompre son voyage pour se rendre à son chevet.

Europ Assistance organise son retour anticipé.

Qui lui remboursera les 10 jours du circuit qui n'ont duré pour elle qu'une matinée ?

TERRIEN PRIVILÈGE paiera les 8/10^e du prix de son voyage, sous déduction de la partie transport ou de la billetterie aérienne.**AVION MANQUÉ**

Si vous ratez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit (sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur).

TERRIEN PRIVILÈGE vous rembourse l'achat d'un nouveau billet pour la même destination, sous réserve que vous partiez dans les 24 heures qui suivent, et à concurrence de 50 % du montant de votre voyage.

Pour connaître le montant de votre assurance TERRIEN PRIVILEGE reportez-vous à la page descriptive de votre voyage.

Ce document ne tient pas lieu de contrat. Se référer aux conditions générales du contrat avant l'adhésion. Possibilité en supplément d'extension de garantie. (consulter votre agence de voyages)